ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS				
Dénomination et fonction	**Qui le renseigne ?**	**Quand ? /Durée**	**A qui le transmettre ?**	**Personnes ressources**
PAI **= Projet d'accueil individualisé** Document écrit qui précise pour les élèves, durant les temps scolaires et périscolaires, les traitements médicaux et/ou les régimes spécifiques liés aux intolérances alimentaires. Il peut comporter un protocole d'urgence. Le projet peut prévoir dans certains cas particuliers, une assistance pédagogique à domicile (APAD). *Pour en savoir davantage à propos du PAI :* https://www.ih2ef.education.fr/?id=79&a=84&cHash=e800bc08c1 *Pour en savoir davantage à propos de l'APAD :* *https://www.ih2ef.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/detail-d-une-fiche/?a=83&cHash=22a8990068*	Le PAI est rédigé par le médecin scolaire ou le médecin du service de PMI (Protection maternelle et infantile) sur les indications du médecin traitant de l'élève (Une ordonnance sous pli cacheté peut lui être transmise par l'intermédiaire de la famille). Puis il est signé par le directeur d'école et la famille, ainsi que par le représentant de la collectivité territoriale si besoin est. Les enseignants en charge de l'élève, voire l'ATSEM signent également le document. Le PAI est actualisé si nécessaire à la demande de la famille.	Dès lors qu'une famille communique au directeur ou au médecin scolaire l'existence d'une maladie chronique, d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire pour un élève. Valable 1 an, reconductible.	Aux parents, à l'ensemble de l'équipe éducative, ainsi qu'au personnel remplaçant susceptible d'être confronté à la problématique médicale de l'élève. ***Il importe de rappeler l'obligation de discrétion professionnelle aux personnels de l'établissement scolaire.***	Médecin du service de PMI/ médecin scolaire.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS – niveau 1				
Dénomination et fonction	**Qui le renseigne ?**	**Quand ? /Durée**	**A qui le transmettre ?**	**Personnes ressources**
PPRE = programme personnalisé de réussite éducative Document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires. Les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est l'enseignant de la classe. Il peut être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire. *Pour en savoir davantage à propos du PPRE :* https://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalises-de-reussite-educative-ppre.html	Le PPRE est mis en place par le directeur d'école, à l'initiative des équipes pédagogiques. Le PPRE organise les actions ciblées sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève. Les actions conduites sont discutées avec les représentants légaux.	Dès lors que l'élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin du cycle d'enseignement.	A présenter à l'élève. Le directeur d'école, "garant de la pertinence du dispositif", prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille.	Les enseignants qui connaissent l'élève, les CPC, les chargés de mission spécialisée (EIP) peuvent aider à la rédaction du PPRE. Les enseignants spécialisés du RASED de la circonscription, les enseignants d'ULIS sont également appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS- niveau 1				
Dénomination et fonction	**Qui le renseigne ?**	**Quand ? /Durée**	**A qui le transmettre ?**	**Personnes ressources**
PAS = Projet d'aide spécialisée Document écrit qui précise : - les objectifs visés - la démarche envisagée - une estimation de la durée de l'action - les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre - la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par l'enseignant de la classe.	Mis en place par le maître chargé de l'aide à dominante pédagogique (Maître E) ou à dominante rééducative (Maître G), membres du RASED.	Après examen des demandes d'aide* au RASED en réunion de concertation.	Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant. La fin de l'aide s'effectue sur un bilan partagé entre le maître de la classe et les membres du RASED. En sont informés tous les partenaires, à commencer par l'élève lui-même.	Les membres du RASED L'IEN de circonscription
*Demande d'aide RASED (document numérique à compléter)	L'enseignant ou les enseignants de l'élève	Après la mise en œuvre de modalités de différenciation et d'un PPRE n'ayant pas produit les effets escomptés.	Aux membres du RASED	L'équipe pédagogique, l'équipe de circonscription.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS- niveau 1				
Dénomination et fonction	**Qui le renseigne ?**	**Quand ? /Durée**	**A qui le transmettre ?**	**Personnes ressources**
PAP = plan d'accompagnement personnalisé Document **écrit, rédigé sur la base d'un modèle national*,** qui vise à répondre aux difficultés scolaires **durables** ayant pour origine **un ou plusieurs** troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations **de nature pédagogique** sont nécessaires. Le constat des troubles est fait par le **médecin de l'éducation nationale** au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. **Si précédemment un PPRE était rédigé, mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE.** La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique. *Pour en savoir davantage sur le PAP :* https://eduscol.education.fr/cid86144/plan-d-accompagnement-personnalise.html * **modèle du document de suivi du PAP** téléchargeable en suivant le lien ci-dessus.	Le PAP est élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés.	Dès lors que les difficultés observées sont persistantes ou que des troubles des apprentissages ont été constatés par le médecin scolaire. La proposition de PAP peut émaner du conseil des maîtres ou de la famille. Réactualisé et enrichi tous les ans, le document PAP est un outil de suivi organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.	-Aux parents de l'élève -Aux enseignants en charge de l'élève -A la direction de l'école en cas de changement de lieu de scolarisation. -Aux enseignants du cycle suivant dans le cadre de la liaison GS-CP ou école-collège (notamment au professeur principal). - Au Principal du collège de secteur qui accueillera l'élève dans son établissement.	Le médecin de l'Education Nationale L'équipe de circonscription en lien avec l'IEN ASH 67 (Inspection de l'Education nationale-Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap). Les membres du RASED

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS – niveau 1				
Dénomination et fonction	**Qui le renseigne ?**	**Quand ? /Durée**	**A qui le transmettre ?**	**Personnes ressources**
Réunion d'équipe éducative et GEVA-Sco = Guide d'Evaluation scolaire permettent de faciliter la transmission des informations entre les acteurs et la mise en place de parcours cohérent de l'élève. 1. Première demande Le document * a pour objectif de réaliser, en l'objectivant, un bilan des connaissances et compétences de l'élève à un temps donné. Il est nécessaire à la MDPH pour une connaissance plus fine d'une situation individuelle de scolarisation. **Réunion d'équipe de Suivi de scolarisation et GEVA-Sco** 2. Réexamen : La structure et l'essentiel des rubriques sont identiques dans les deux documents. Le document réexamen comporte deux pages supplémentaires et spécifiques (pages 6 et 7). Il est obligatoire dans le cadre d'une demande formulée à la MDPH (il faut un bilan de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation – PPS – élaboré à la suite d'une demande précédente). *Cf. *sites ressources ci-après.*	1. C'est l'équipe éducative (EE), convoquée par le directeur d'école à l'initiative des parents ou de l'équipe enseignante, qui remplit le GEVA-Sco. Le directeur rédige le compte-rendu de l'équipe éducative. 2. L'enfant a un PPS. Un enseignant pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) a été missionné pour le suivi de la situation et pour coordonner l'utilisation du GEVA-Sco. C'est l'enseignant-référent en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) qui rassemble les informations et finalise la rédaction du GEVA-Sco réexamen. Les effets de l'accompagnement mis en œuvre (aide humaine, adaptations pédagogiques, matériel spécifique…) sont identifiés dans ce cadre.	1. L'enfant n'a pas de PPS. Les aides de droit commun en milieu scolaire proposées (aide personnalisée, PPRE, RASED, PAI, PAP…) ne couvrent que partiellement les besoins de compensation pour la scolarisation de l'élève. Il existe une présomption de situation de handicap. 2. Une fois par an, à l'issue de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation, convoquée suite à l'évolution de la situation de l'élève, en vue d'une nouvelle demande ou afin d'évaluer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation – PPS.	L'école transmet à la famille le formulaire GEVA-Sco. A l'issue de la réunion de l'équipe éducative, les parents doivent joindre au dossier MDPH, le GEVA-Sco première demande. Lorsque la famille n'est pas à l'initiative de la demande, le directeur d'école l'informe qu'elle dispose d'un délai de quatre mois pour constituer et transmettre le dossier de demande MDPH (avec le formulaire Cerfa* de demande, renseigné et déposé par la famille). Sans saisine de la MDPH par la famille, l'IA-DASEN1 informe la MDPH qui effectuera les démarches nécessaires pour engager le dialogue avec la famille.	L'enseignant pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) auprès du directeur d'école (dans le cas d'une 1ère demande) ou de la famille (dans le cas d'un réexamen) pour conseiller dans les démarches ou la rédaction des documents. Il ne prend plus dorénavant en charge la vérification de la complétude du dossier.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS – niveau 1				
Dénomination et fonction	**Qui le renseigne ?**	**Quand ? /Durée**	**A qui le transmettre ?**	**Personnes ressources**
PPS **= projet personnalisé de scolarisation** Document écrit qui sert à définir les besoins particuliers de l'élève au cours de toute sa scolarité. Ces besoins peuvent être : - l'attribution de matériel pédagogique adapté, - l'accompagnement d'une tierce personne, - la dispense d'un ou plusieurs enseignements. - la mise en place d'aménagements ou d'adaptations des apprentissages - une orientation vers un dispositif spécialisé (ULIS, UEMA : Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme …), un établissement médico-social ou le SESSAD d'un établissement médico-social, un maintien en maternelle… L'ERSEH assure le suivi de la mise en œuvre du PPS afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il est l'interlocuteur privilégié des parents et de l'enseignant coordinateur chargé d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Il réunit et anime les ESS. Il rédige les comptes rendus sous forme du GEVA-Sco et en assure la diffusion. Il assure un lien permanent avec l'équipe pédagogique (EP). Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève.	Dans sa première étape, il est élaboré par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE), qui est une commission technique de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), puis validé et notifié par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui est l'instance décisionnelle de la MDPH.	Le PPS est révisé à chaque changement de cycle ou d'orientation scolaire. Par ailleurs, il doit être réévalué si l'équipe éducative de l'école constate que les besoins de l'élève ont évolué. Dans ce cas, l'ERSEH réunit l'équipe de suivi de scolarisation et consigne dans le GEVA-Sco, les changements décidés ou demandés à la MDPH.	Une fois élaboré, le PPS est transmis par courrier aux parents ou à son représentant légal et au directeur de l'école. Le GEVA-Sco est transmis à la MDPH par l'ERSEH.	Les membres du RASED Le psychologue scolaire L'enseignant pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS – niveau 2				
Dénomination et fonction	**Qui le renseigne ?**	**Quand ? /Durée**	**A qui le transmettre ?**	**Personnes ressources**
FICHE DE SUIVI (Cf. fiche 2) Si les réponses apportées ne sont pas suffisantes ou que les difficultés demeurent persistantes, renseigner cette fiche de suivi d'un élève à besoins particuliers et contacter l'IEN. Cette fiche fait la synthèse des réponses proposées.	L'équipe pédagogique	Quand la situation devient de plus en plus complexe malgré les réponses envisagées.	A l'IEN qui transmettra à l'IEN-ASH la fiche de suivi de cette situation complexe. Le **niveau 3** du protocole d'accompagnement sera alors activé.	
Sites ressources				
Outils d'évaluation des besoins des élèves : http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/outils-et-ressources-pedagogiques/outils-devaluation-des-eleves/ **Manuel d'utilisation du GEVA-Sco et supports de recueil d'information 1ère demande et réexamen** : https://eduscol.education.fr/cid47660/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html#lien4 **Guide et protocole départemental pour accompagner les situations complexes** : http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/outils-et-ressources-pedagogiques/guide-et-protocole-departemental-daccompagnement-des-eleves-a-bep/				